

Aux parents des nouveaux élèves

Cher(s) parent(s),

Votre enfant fréquente dès à présent une école avec laquelle nous collaborons. Nous lui souhaitons une année scolaire intéressante et fructueuse !

Notre centre Psycho-Médico-Social est un partenaire privilégié de l'école de votre enfant. Notre équipe se compose de psychologues, d'infirmiers sociaux et d'assistants sociaux, tous tenus au secret professionnel. Nous sommes un service indépendant de l'école, gratuit et non-contraignant.

L'objectif central de notre travail est le bien-être de chaque élève, dans sa globalité.

Nous sommes à votre disposition tout au long du parcours scolaire de votre enfant. Si vous vous posez des questions particulières, si vous avez des inquiétudes ou si vous tenez à nous informer de certaines choses quant à l'évolution de votre fils ou de votre fille, n'hésitez pas à nous contacter. Vous pouvez nous joindre par téléphone au 061/61.23.63 ou par mail via l'adresse suivante : cpms.sthubert@aopl.be.

Nos coordonnées sont également reprises dans le dépliant explicatif ci-joint.

Vous pouvez refuser notre intervention. Dans ce cas, nous vous demandons de nous le faire savoir par écrit.

Nous vous remercions, cher(s) parent(s), pour votre confiance et l'attention accordée à ce courrier.

L'équipe du centre PMS pour l'école de votre enfant,

Martine LEJEUNE
Infirmière sociale

Annick DEOM
Assistante sociale

Delphine LARGILLIERE
Assistante en psychologie

Marie CHENOT
Directrice

Respect de la vie privée relatif à la collecte des données personnelles

Les données récoltées par le Centre PMS sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Vous recevrez les informations relatives à la politique de protection des données personnelles du Centre PMS sur simple demande adressée à la direction.

Par ailleurs, l'équipe du Centre PMS exerce ses missions conformément à la législation nationale en vigueur et notamment le décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions des Centres PMS.